

**MISE EN RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Commune de GOUVILLE S/MER

SÉANCE du 12 mars 2009

OBJET : Mise en révision du POS valant élaboration du PLU
Organisation de la concertation

M. le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la Loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient à la commune de décider de la révision du P.O.S. approuvé et sa transformation en P.L.U.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ; c'est pourquoi il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune :

- Privilégier la construction de lotissements de manière à maîtriser les équipements de viabilisation et économiser les surfaces
- Prévoir des logements sociaux en identifiant les zones favorables, notamment pour les jeunes
- Intégrer les préoccupations environnementales : sauvegarde des murets, des haies, des dunes et du petit patrimoine
- Prévoir de nouveaux équipements publics collectifs pour l'enfance et la petite enfance, ainsi qu'une zone sportive et ludique
- Prévoir le développement économique estival en parallèle de la sauvegarde des chemins pédestres
- Prévoir une zone artisanale tout en préservant l'aspect de la commune et son environnement, intégrer la perspective d'accès routier
- Sauvegarde des périmètres de surface agricole
- Prévoir des zones réservées pour les liaisons douces

Les orientations que je viens de vous exposer constituent les objectifs à poursuivre dans la révision de ce POS et devront être intégrés dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Conformément à la loi, la révision du POS que je vous propose de prescrire vaudra élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Au terme de la procédure, notre POS sera donc transformé en PLU.

En application du code de l'urbanisme, ce PLU se composera des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes
- d'éventuelles options

La procédure de révision du POS valant élaboration du PLU se déroulera ainsi :

Principales phases		Calendrier prévisionnel
L'élaboration du projet :		Mars 2009
	La mise en révision du POS	Mars 2009
	Le débat sur les orientations du PADD	2009 / 2010
L'arrêt du projet de PLU		2010
La mise à l'enquête publique du projet de PLU :		
	La préparation de l'enquête	
	Le déroulement de l'enquête	
	Les conclusions du commissaire enquêteur	
L'approbation du PLU		

En application du code de l'urbanisme, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du POS, et donc qui élabore le PLU, doit également préciser les modalités de la concertation. Je vous propose donc d'organiser ainsi cette concertation :

- Toutes les personnes devant être concertées ou consultées le seront conformément à la réglementation.
- La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
 - une ou plusieurs réunions publiques en fonction du besoin constaté au cours de la procédure
 - une exposition en mairie des documents graphiques avec tenue d'un registre,
 - des permanences en mairie avec le maire ou les adjoints
- Les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions par une publicité. Ces actions seront suivies d'une large information : articles dans le bulletin municipal, la presse locale et sur le site internet de la commune.
- Le bilan de cette concertation sera dressé par le conseil municipal, conformément à la loi.

Pour mener à bien les études nécessaires à la révision du POS, un comité de pilotage sera constitué.

Il regroupera Erick BEAUFILS, Béatrice GOSSELIN, Michèle AGNES, Yves GOSSELIN et Jean-Pierre LEGOUBEY.

Ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique des services de l'État.

Je vous invite maintenant à prescrire la révision du POS, cette révision valant élaboration du PLU, et à en définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que je vous les ai proposés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2001 ,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré,

par

17 voix pour

PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, cette révision du POS valant élaboration du PLU.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus.

PRÉCISE que la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention à conclure avec l'État pour la mise à disposition de ses services.

SOLLICITE de l'État la compensation financière des dépenses communales d'élaboration du PLU sous la forme d'une subvention au sein de la dotation générale de décentralisation.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de recherche d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette révision de POS et élaboration du PLU.